

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D92  
au territoire des communes de FAUQUEMBERGUES, SAINT-MARTIN-D-HARDINGHEM et  
THIEMBRONNE  
TRAVAUX  
de pose d'enduits superficiels  
Section hors agglomération  
5 jours sur la période du 14 avril 2025 au 30 septembre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

**Considérant** la demande du 10/03/2025, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais - CER de COYECQUES, fait connaître que le déroulement des travaux pose d'enduits superficiels, pourront débuter à partir du 14 avril 2025,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux pose d'enduits superficiels, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D92 du PR 22+195 au PR 26+0, hors agglomération, 5 jours sur la période du 14 avril 2025 au 30 septembre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Messieurs les Maires des communes de FAUQUEMBERGUES, SAINT-MARTIN-D-HARDINGHEM et THIEMBRONNE,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fauquembergues,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D92 du PR 22+195 au PR 26+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de FAUQUEMBERGUES, SAINT-MARTIN-D-HARDINGHEM et THIEMBRONNE, pendant 5 jours sur la période du 14 avril 2025 au 30 septembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD132, RD158, RD928 et RD92, aux territoires des communes de SAINT-MARTIN D'HARDINGHEM, THIEMBRONNE et FAUQUEMBERGUES.,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

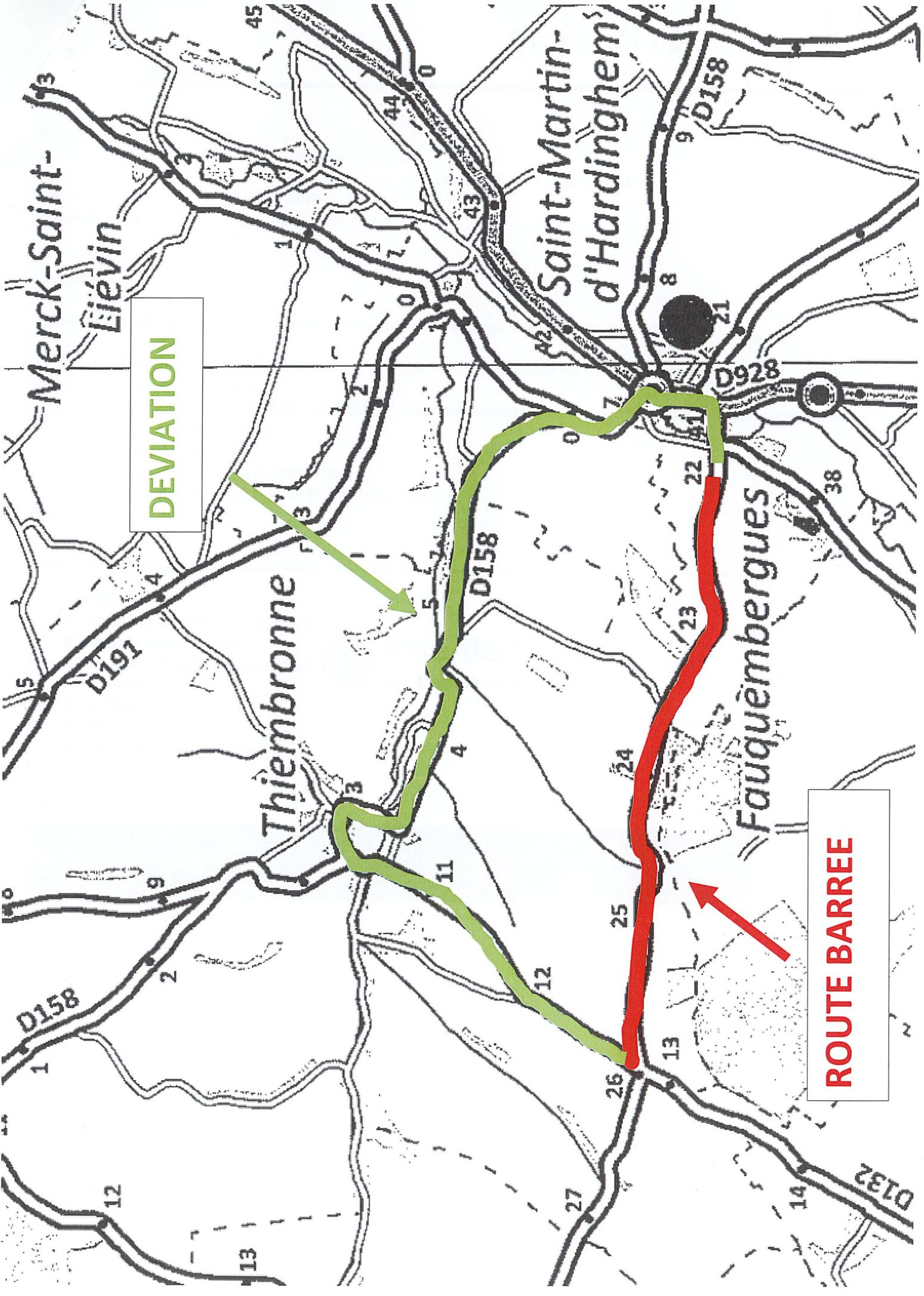
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 31 mars 2025



Signé électroniquement par  
Cyrille DUVIVIER  
Directeur de la maison du Département  
aménagement et développement territorial  
de l'Audomarois



**DEVIATION**

**ROUTE BARREE**